



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

# ORGANISATION DU 11 MAI NON RENTRÉE DANS LE SI RH

## LA SITUATION DEVIENT COMPLEXE VOIRE PÉNALISANTE !!!

Face à une sortie de confinement, la BSCC a décidé de mettre en place le 11 mai 2020 dans les territoires une organisation nationale décidée unilatéralement au siège. Elle repose sur un schéma de 5 jours travaillés par semaine du lundi au vendredi, et d'un samedi travaillé sur 4 pour les ACP, PPDC, PDC. Pour les PIC et PFC le principe est de 5 jours travaillés en semaine en jour et de 4 jours en nuit, ces sites fermant du vendredi soir au dimanche soir.

### UNE ORGANISATION NON RENTRÉE DANS LES SI RH

L'organisation mise en place, est censée être une organisation temporaire durant la période transitoire. À ce titre, elle n'a pas fait l'objet d'une saisie en bonne et due forme dans les systèmes RH. Ainsi, afin d'éviter d'imposer des saisies importantes aux CSRH eux-mêmes impactés par un taux d'agents encore éloignés du service, les agents des ACP, PFC, PPDC, PDC et PIC sont encore sur leur ancien régime de travail dans les bases RH.

### UNE SITUATION QUI DEVIENT COMPLEXE EN PIC ET PFC

Si à la base la situation pouvait se comprendre par le fait qu'elle était liée à la pandémie et donc exceptionnelle, force est de constater aujourd'hui qu'elle devient de plus en plus complexe et pénalise les postières et postiers. En PIC et PFC, alors que les établissements sont fermés les samedis, le système de calcul des congés reste sur le principe de 6 jours ouvrés et d'un droit à CA de 30 jours. Les agents qui posent ainsi une semaine de congés se voient décompter aussi le samedi. Par contre, d'ordinaire ce système en 6 jours ouvrés compense automatiquement les jours de repos tombant un jour férié sauf lorsque celui-ci est fixe comme le samedi. Résultat : il va falloir être vigilants pour que le samedi 15 août soit bien considéré comme un repos et soit bien compensé.

### UNE SITUATION QUI PÉNALISE LES SALARIÉS

À la distribution, les agents sont censés travailler 5 jours par semaine du lundi au vendredi et un samedi sur 4. La durée journalière étant très souvent inférieure à 7h, c'est le samedi travaillé qui permet de rééquilibrer la durée hebdomadaire moyenne sur le cycle pour la porter à 35h. Jusque-là rien d'anormal... Mais c'était sans compter sur les interprétations diverses et variées dans les territoires et toujours en faveur de La Poste et non des postières et postiers. Lorsqu'un agent pose le samedi où il doit travailler, on lui demande de travailler un autre samedi prétextant qu'il n'aurait pas fait ses heures et serait donc redevable pour la Poste. Il en va de même lorsque l'agent est en arrêt maladie, en autorisation spéciale d'absence... **Pour la CFDT, c'est inacceptable. Ce principe est l'application de la double peine. Toute absence couverte par un CA, un CM ou une JAS n'est en aucun cas soumise à une récupération d'heures.**

**Pour la CFDT, l'absence de saisie dans le SI RH de l'organisation temporaire ne doit en aucun cas pénaliser les postières et postiers. Il devient donc urgent de régler le problème.**

**AVEC VOUS, POUR VOUS, LA CFDT**

[f3c.cfdt.fr](http://f3c.cfdt.fr)



[f3c.cfdt.fr](http://f3c.cfdt.fr)

**La CFDT appelle les postières et postiers qui auraient été victimes de ces pratiques de se rapprocher des équipes CFDT afin que celles-ci les aident à faire valoir leurs droits, récupérer les heures indument faites, ou les repos tombant un jour férié non crédités.**